

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

N° 22-12-11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Location des salles municipales –
Modification du règlement général et des modalités d'application spécifiques**

Secrétaire de séance : Gilles GRANGIER

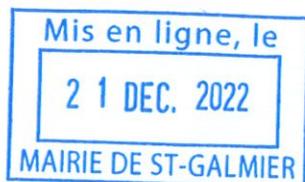
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Edith CONSIGNY à Christine PALLEY.

Membre absent : Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT.



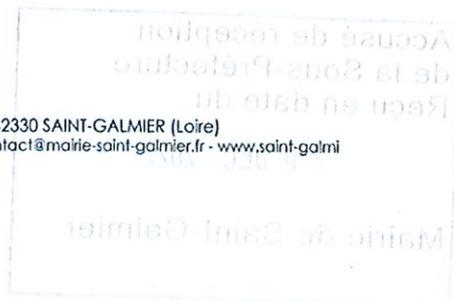
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

2 0 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL ET DES MODALITES D'APPLICATION SPECIFIQUES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations antérieures, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des salles municipales (7 avril 2016) ainsi que les modalités d'application spécifiques (12 septembre 2019).

Une mise à jour s'avère nécessaire.

S'agissant des modalités d'application spécifiques, cela porte sur l'article 1 et les possibilités de gratuité : il est proposé de supprimer cette gratuité au profit des agents retraités, le nombre de ces derniers étant de plus en plus important.

Concernant le règlement, il s'agit d'une réécriture permettant de ne plus avoir qu'un seul règlement pour l'ensemble des salles municipales.

Les projets sont joints à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la suppression de la gratuité de la location de salles municipales au profit des agents retraités,
- **APPROUVE** la réécriture du règlement unique pour l'ensemble des salles municipales,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les faire appliquer.

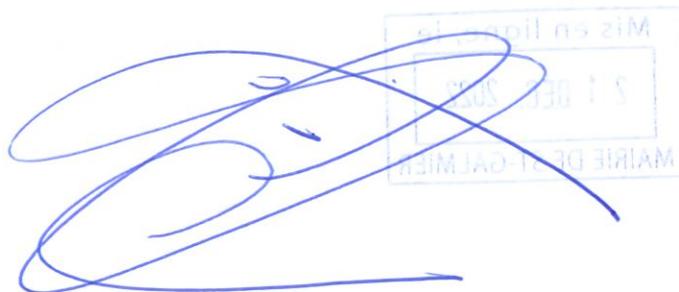
Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles GRANGIER



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier

